

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

	Présents	Excusés/représentés	Absents		Présents	Excusés/représentés	Absents
ANGLARS Emmanuel	x			GELY Marlène		Pv à S AUGUY	
ARAGON Monique		Pv à M ARAGON		GELY DROUET Valérie			X
AUGUY Solange	X			GIBERT Clément			X
BIAU Delphine	X			GUITARD Joël	X		
BOUZAT Thierry	X			GUITARD Raymond	X		
BRUNET Mélanie	X			JAMMES Michel			X
CASAGRANDE Thérèse	X			LACOSTE Georgette	X		
CASSAN Alain	X			LAGARRIGUE Marie-Ange	X		
CHALIEZ Mickaël	X			LANCIEN Céline		PV à E MASSEZ	
CHAYRIGUES Gérard	X			LAUR Catherine	X		
COMBES Michel			X	LOMBARD Gabriel			X
CORNUEJOLS Yves			X	MAJOREL Aimé	X		
COSTES Marie-Pierre	X			MAJOREL Jean Bastien		PV à G LACOSTE	
COSTES Roger		Pv à D GAL					
COUDERC Marie-Claire	x			MARTY Nathalie	X		
COUSI Mélina			x	MAS RIGAL Michèle	X		
COVINHES Arnaud	x			MASSEZ Eléonore	X		
DE LESCURE Jérôme	x			MINION Laurence		PV à M BRUNET	
DELHEURE Joëlle	x			MOLINIÉ Michel	X		
DELMAS Christian			x	MOLINIER Jean-Claude			X
DELMAS Hugues		Pv à R GUITARD		MORETTIN Sébastien		PV à S DELTOUR	
DELTOUR Aurélien			X	PITOT Isabelle			X
DELTOUR Stéphane	X			PREJET Nicolas	X		
D. DE POUZILHAC Olivier	X			RAYNAL Florence	X		
				RECOULY Julien			X
FABRE Luc	X			RODRIGUEZ Christine			X
FRAYSSINET Fabrice			X	ROZIERE Geneviève			X
GAL Alain	X			SAINT ANTONIN Amandine			X
GAL Daniel	X			TABART Simon			X
GALIBERT Camille	X			VILLARET Laure	X		
GAY Françoise	X			VINCENT Philippe			X
				VIVIEN Claudine	X		
				VIVIEN Séverine		PV à C VIVIEN	

PRESENTS	35
POUVOIRS	9
ABSENTS	18
TOTAL	62

APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 8 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 octobre 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 43 voix, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 octobre 2019. Les élus absents au dernier conseil municipal n'ayant pas participé au vote.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose de réajuster le budget général pour permettre :

- de passer les écritures de fin d'année (Intégration des frais d'étude, l'amortissement de frais d'étude non suivis de travaux, les Intérêts Courus Non Echus et les travaux en régie)
- la prise en charge de la subvention au département pour les travaux de la RD 809 et RD 888
- de réajuster le montant prévu aux opérations 711 « éclairage public » et 323 « enfouissement réseau Lavernhe »

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le budget comme suit :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
Section de fonctionnement – Dépenses			
Chapitre 66	Article 66112	Montant des intérêts courus non échus de l'exercice	45 000 €
Chapitre 042	Article 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	900 €
Section de fonctionnement - Recettes			
Chapitre 042	Article 722	Opération d'ordre entre sections -Travaux en régie	40 000 €
Chapitre 74	Article 7411	Dotation forfaitaire	5 900 €
Section d'investissement - Dépenses			
Chapitre 20	Article 204132	Subventions d'équipement versées Bâtiments et installations	27 779 €
Opération 323	Article 21531	Enfouissements des réseaux Lavernhe	1 000 €
Opération 711	Article 21534	Eclairage public- réseaux électrification	25 000 €
Opération 610	Article 2151	Avenue Pierre Sépard- travaux de voirie	-92 879 €

Chapitre 041	Article 21532	Opérations patrimoniales Réseau d'assainissement	7 645 €
Chapitre 040	Article 21...	Opérations d'ordre entre sections	40 000 €
Section d'investissement – Recettes			
Chapitre 041	Article 2031	Opérations patrimoniales- frais d'étude	7 645 €
Chapitre 040	Article 28031	Amortissement des frais d'études	900 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose de réajuster le budget assainissement pour permettre :

- de passer les écritures de fin d'année des Intérêts Courus Non Echus.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le budget comme suit :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
Section de fonctionnement – Dépenses			
Chapitre 66	Article 66112	Montant des intérêts courus non échus de l'exercice	10 000 €
Chapitre 023		Virement à la section d'investissement	- 10 000 €
Section d'investissement – Dépenses			
Opération 301	Article 21532	Recoules Prévinquières – STEP Réseau d'assainissement	- 10 000€
Section d'investissement - Recettes			
Chapitre 021		Virement de la section de fonctionnement	- 10 000 €

AVENANTS DIVERS LOTS POUR LES TRAVAUX DE LA CHAPELLE DU CHATEAU

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la chapelle du château, les lots 1 – 2 – 3 doivent faire l'objet d'avenants.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 01 octobre 2018 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de conclure les avenants suivants

- Lot 1 Maçonnerie, pierre de taille, enduits
Attributaire Entreprise CANTEIRO pour un montant de 95 291.63 €
Avenant N°1 : 5 773.20 € en plus-value
Montant du marché après avenant : 101 064.83 €
- LOT 2 charpente, bois
Attributaire Ateliers DRUILHET pour un montant de 37 740.00 €
Avenants n°1 : 11 798.52 € en plus-value
Montant du marché après avenant 49 538.52 €
- LOT 3 couverture
Attributaire EURL MICHA-MORIN pour un montant de 55 601.75 €
Avenants n°1 : 3 853.29 € en plus-value
Montant du marché après avenant 59 455.04 €

AVENANTS DIVERS LOTS POUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DE JEANNE

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Maison de Jeanne, les lots 1 – 2 – 3 doivent faire l'objet d'avenants.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de conclure les avenants suivants

- Lot 1 Maçonnerie, pierre de taille, enduits
Attributaire SARL MUZZARELLI pour un montant de 67 365.55 €
Avenant N°1 : 1 882.31 € en plus-value
Montant du marché après avenant : 69 247.86 €
- LOT 2 charpente, bois
Attributaire Ateliers DRUILHET pour un montant de 14 260.00 €
Avenants n°1 : 9 713.97 € en plus-value
Montant du marché après avenant 23 973.97 €
- LOT 3 couverture
Attributaire Ateliers DRUILHET pour un montant de 29 488.24 €
Avenants n°1 : 1 712.00 € en moins-value
Montant du marché après avenant 27 776.24 €

BUDGETS GERANT UN SPIC

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles : L.1412-1 -L.2221-1 - L.2221-4 -R.2221-1

L'article L. 1412-1 du CGCT impose aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes d'avoir recours exclusivement à la forme de la régie dotée de la seule autonomie financière, relevant des articles L. 2221-4 et suivants du CGCT.

Afin d'être en conformité avec la réglementation applicable aux SPIC, les budgets annexes « assainissement » et « multiservices de Recoules » doivent être dotés de l'autonomie financière. Toutefois, une subvention du budget général pourra, si besoin, être versée sur ces budgets.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide qu'à partir du 01 janvier 2020 les budgets « assainissement » et « multiservices de Recoules » seront dotés de l'autonomie financière.

FIXATION DE VENTE TERRAIN LOTISSEMENT LE RANQ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de viabilisation du lotissement du Ranq vont débuter prochainement, il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Il propose de fixer le prix de vente à 55 euros HT le m². Le lotissement étant assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, la commune devra s'acquitter de la marge.

Compte-tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de vendre les lots du lotissement le Ranq au prix de 55 euros par m² HT et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente et les actes notariés de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

FIXATION DE VENTE TERRAIN LOTISSEMENT L'ALBESPY à BUZEINS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de viabilisation du lotissement l'Albespy vont débuter prochainement, il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Il propose de fixer le prix de vente à 20.83 euros HT le m². Le lotissement étant assujéti à la taxe sur la valeur ajouter, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge.

Compte-tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de vendre les lots du lotissement l'Albespy au prix de 20.83 euros par m² HT et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente et les actes notariés de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

FIXATION DU TARIF POUR LE DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DES VIALETES

Monsieur le Maire propose de voter un tarif pour le dépôtage des matières de vidange émanant de l'assainissement non collectif (fosses septiques) à la station d'épuration des Vialettes. A cet effet la station d'épuration dispose d'une poste de dépôtage et reçoit les vidanges provenant de l'entretien des fosses septiques, collectées par des entreprises de vidange appelées « dépoteurs »

La prestation d'élimination de ces matières fait l'objet d'une facturation payée par le dépoteur en fonction de la quantité de matière dépotée

Il propose de délibérer à un tarif de 20 euros HT le m3.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer à 20 € HT par m3 de matière de vidange issue de fosses septiques dépotées.

CONVENTION DE RESTAURATION ET TARIFS REPAS DES CANTINES

Monsieur le maire rappelle que le conseil d'administration du collège Jean d'Alembert souhaite reconduire la fourniture des repas aux élèves des écoles primaires et maternelles publiques de Lapanouse et de Sévérac le Château durant l'année scolaire 2019-2020, y compris lorsque les élèves du collège sont en congés, en contrepartie de l'affectation par la commune d'un agent communal occupant les fonctions d'aide de cuisine.

Il précise que le Conseil d'Administration du Collège a fixé, lors du conseil d'administration de novembre 2019 les tarifs applicables à partir du 01 janvier 2020 à savoir :

- Elèves : 3.20 €
- Personnel enseignant 5.20 €

Il rappelle qu'en ce qui concerne les écoles de Recoules et de Lavernhe, le prestataire est le restaurant « Le Paouzadou » de Buzeins, les tarifs sont les suivants :

- Elèves du PS à CE 1 3.10 €
- Elèves du CE2 au CM2 3.60 €
- Personnel enseignant 4.00 €

Il précise également le tarif applicable sur tout le territoire de la commune pour le

- Personnel communal 3.40 €

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs proposés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir pour la fourniture des repas des élèves primaires et maternelles publiques de Lapanouse et de Sévérac le Château.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 : REVISION LIBRE

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,

Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018, voté par les communes dans les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article du Code des Impôts précité, dans les trois mois suivant sa transmission aux communes par le Président de la Communauté de communes,

Vu les délibérations du 27/11/2018 de la Communauté de communes actant le montant d'attribution de compensation « fixe » de la Commune de Sévérac d'Aveyron à 198 485 € et actant par révision libre la minoration de cette attribution de compensation « fixe » en 2018 de 1805 €, correspondant à la part d'autofinancement des travaux de GEMAPI réalisés en 2018, pour porter le total de l'attribution 2018 à 196 680 €,

Considérant la part d'autofinancement sollicitée en décembre 2019 par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), à la Communauté de communes, dans le cadre des travaux GEMAPI réalisés sur la Commune de Sévérac d'Aveyron en 2019 pour un montant de 12 429.00 €.

Il convient de réviser au titre de 2019 l'attribution de compensation de Sévérac d'Aveyron comme suit :

Attribution de compensation 2018	196 680.00 €
Suppression du montant retenu au titre des travaux GEMAPI 2018	1 805.00 €
Attribution de compensation fixe (suivant rapport CLECT)	198 485.00 €
Travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2019	12 429.00 €
Montant d'AC 2019	186 056.00 €

Il est prévu, en dehors de toute nouvelle révision libre, de prévoir, au titre des conditions de sa révision, une délibération simple du conseil Communautaire en 2020 augmentant l'attribution de compensation de 12 429 € afin de supprimer la part travaux de GEMAPI 2019, pour porter le total des attributions de compensation à 198 485 €.

Le conseil municipal à l'unanimité confirme la révision libre avec les montants sus-visés.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE : POLITIQUE CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac a délibéré le 24 septembre 2019 pour clarifier son champ d'intervention dans le domaine culturel en actant le transfert de la compétence facultative suivante des communes pour son compte :

« Politique culturelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :

- Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) dans les antennes localisées sur le territoire communautaire.

-Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés dans les collèges du territoire communautaire.

-Elaboration, adoption et mise en œuvre du projet culturel du territoire communautaire »

Le contenu du projet culturel de territoire devant être précisé dans une délibération ultérieure de la communauté de communes.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Considérant le manque de concertation pour l'ajout d'un projet culturel sur le territoire communautaire
- Considérant qu'il n'a pas été tenu compte de l'existence depuis de longues années d'une importante saison culturelle sur la commune de Sévérac d'Aveyron
- Considérant le manque de clarté dans la rédaction de cette compétence

Décide d'ajourner cette décision en attente d'une concertation plus poussée pour l'exercice de cette compétence

RH TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité Technique placé auprès du CDG de l'Aveyron afin de supprimer les emplois vacants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal au 1er janvier 2019.

Suite aux avancements de grade au 1^{er} juin 2019 :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a été promu adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 adjoint technique a été promu adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 3 adjoints technique principal 2^{ème} classe ont été promu adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 2 ATSEM principal de 2^{ème} classe ont été promu ATSEM principal de 1^{ère} classe ;

Suite à un départ en retraite d'un technicien au 1^{er} août 2019 ;

Suite à la nomination d'un adjoint principal de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2019 ;
Suite à la mutation d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe au 7 novembre 2019 et au recrutement d'un rédacteur au 01 décembre 2019.

Il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique à 28h30, 2 postes d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32h,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 34h,
 - 1 poste d' ATSEM principal de 2^{ème} classe à 30h,
 - 1 poste de technicien, 1 poste d'adjoint technique
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Et d'ouvrir un poste de rédacteur au 01/12/2019.

Le conseil municipal, au vu de ces modifications proposées et à l'unanimité adopte le tableau des effectifs suivant au 01 janvier 2020.

EMPLOIS	Tableau au 1 ^{er} janvier 2020	
	effectif	durée hebdomadaire
Attaché principal	1	35 H
Rédacteur	1	35 H
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	35 H
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	35 H
Adjoint administratif	2	35 H
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	35 H
Agent de maîtrise principal	1	35 H
Agent de maîtrise	1	35 H
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	35 H
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	32 H
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	35 H
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	32H
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	30.37H
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	30H
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	28H
Adjoint technique	3	35H
Adjoint technique	1	34.31H
Adjoint technique	1	30.26H
Adjoint technique	1	29 H
Adjoint technique	1	28.50H
Adjoint technique	2	28 H
Adjoint technique	1	20H
Adjoint technique	1	18.61H
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	34H
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	30.20H
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	30H
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	28H
Garde champêtre chef	1	35H
Adjoint d'Animation	1	28 H
Adjoint administratif	1	10 H

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la vente de la parcelle B 409 à Lavernhe, l'acheteur a demandé l'accès direct sur la voie publique sans passer, comme actuellement, sur la parcelle (déjà en emprise voirie) de Madame GAL Geneviève.

La commune a donc, sollicité Madame GAL Geneviève de Lavernhe et demandée la possibilité d'une régularisation de cette partie de voie sur la parcelle B 421.

Celle-ci souhaite garder une partie de cette parcelle : environ 17 m², la cession à la commune de la deuxième partie de 61.46 m² se ferait à 7 € / m².

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve la régularisation de cette emprise sur la parcelle B 421 à Lavernhe et décide que la cession de 61.46 m² à la commune se ferait à 7 € le m².

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE L'ENTREE DE RECOULES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché a été lancé pour les travaux d'aménagement de l'entrée de Recoules Prévinquières.

Suite à l'analyse des trois propositions transmises, il est proposé de retenir l'entreprise SEVIGNE qui apparaît comme la mieux-disante pour les montants suivants :

- Tranche ferme 446 708.50 € HT
- Tranche optionnelle 27 694.50 € HT

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de suivre de cet avis et de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité attribue le marché d'aménagement de l'entrée de Recoules Prévinquières à l'entreprise SEVIGNE pour les montants présentés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé que la communauté de communes ayant la compétence voirie intercommunale participera financièrement à ce projet, une convention définissant les montants exacts devant être rédigée dans les prochains jours.

ATTRIBUTION DU MARCHE : LOTISSEMENT DE RANQ

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché a été lancé pour les travaux d'aménagement du lotissement « Le Ranq » à Sévérac le Château.

Suite à l'analyse des propositions transmises, il est proposé de retenir les entreprises qui apparaissent comme les mieux-disantes pour les montants suivants :

- LOT 1 SEVIGNE/FOURNIER 133 920.00 € HT
- LOT 2 SA2P 182 860.00 € HT
- LOT 3 ENGIE 9 540.00 € HT

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de suivre de cet avis et de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité attribue le marché d'aménagement du lotissement « Le Rang » comme suit :

- LOT 1 SEVIGNE/FOURNIER 133 920.00 € HT
- LOT 2 SA2P 182 860.00 € HT
- LOT 3 ENGIE 9 540.00 € HT

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

ATTRIBUTION DU MARCHÉ : LOTISSEMENT L'ALBESPY à BUZEINS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché a été lancé pour les travaux d'aménagement du lotissement « L'Albespy » à Buzeins.

Suite à l'analyse des propositions transmises, il est proposé de retenir l'entreprise CONTE FILS/CONTE TP/SLTP qui apparait comme la mieux-disante pour le montant suivant :

CONTE FILS/CONTE TP/SLTP 159 827.90 € HT

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de suivre de cet avis et de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité attribue le marché d'aménagement du lotissement « L'Albespy » comme suit :

CONTE FILS/CONTE TP/SLTP 159 827.90 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

ATTRIBUTION DU MARCHÉ : MAITRISE D'ŒUVRE DE LA STEP DE ST AMANS DE VARES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché a été lancé pour la maîtrise d'œuvre de la STEP de ST AMANS DE VARES commune déléguée de Recoules Prévinquières.

Suite à l'analyse des propositions transmises, il est proposé de retenir le bureau d'études de FRAYSSINET CONSEILS ET ASSISTANCE apparaissant comme le mieux-disant pour un montant de 23 275 € HT.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de suivre de cet avis et de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité attribue le marché de maîtrise d'œuvre de la STEP de ST AMANS DE VARES au bureau d'études FRAYSSINET CONSEILS ET ASSISTANCE pour un montant de 23 275 € HT.

CESSION DE TERRAIN AU VILLARET

Monsieur le Maire rappelle La délibération du 8 octobre 2019 approuvant l'aliénation d'une partie de la voie communale au VILLARET à céder à Monsieur et Madame BONNIER.

Il rappelle également l'enquête publique réalisée du 20 juin au 5 juillet 2019 sans observation.

Il propose que cette cession se fasse au prix de 3 euros par m², à charge pour les acheteurs des frais de géomètre et de notaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la vente de cette partie de voie communale au profit de Monsieur et Madame BONNIER située au VILLARET, au prix de 3 €/ m² et précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir sur ce dossier.

CESSION DE TERRAIN AU SAMONTA

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 octobre 2019 approuvant l'aliénation d'une partie de la voie communale au SAMONTA à céder à Monsieur et Madame Michel MOLINIE d'une surface d'environ 268 m².

Il rappelle également l'enquête publique réalisée du 20 juin au 5 juillet 2019 sans observation.

Il propose que cette cession se fasse au prix de 3 euros par m², à charge pour les acheteurs des frais de géomètre et de notaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 43 voix pour (Monsieur Michel MOLINIE ne prenant pas part à la délibération) approuve la vente de cette partie de voie communale au profit de Monsieur et Madame Michel MOLINIE, au prix de 3 €/ m² et précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir sur ce dossier.

CESSION DE TERRAIN A BELAYRE - PREVINQUIERES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 octobre 2019 approuvant l'aliénation d'une partie de la voie communale à PREVINQUIERES à céder à Monsieur et Madame RAYNAL Benoit d'une surface d'environ 1 471 m².

Il rappelle également l'enquête publique réalisée du 20 juin au 5 juillet 2019 sans observation.

Il propose que cette cession se fasse au prix de 1 euros par m², à charge pour les acheteurs des frais de géomètre et de notaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 43 voix pour (Madame RAYNAL Florence ne prenant pas part à la délibération) approuve la vente de cette partie de voie communale au profit de Monsieur et Madame Benoit RAYNAL, au prix de 1 €/ m² et précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir sur ce dossier

CESSION DE TERRAIN A COURSAC

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 octobre 2019 approuvant la régularisation du captage d'eau de Coursac. La commune ayant sollicité Monsieur MAILLE afin de lui acheter le périmètre immédiat du captage d'environ 931 m². Il rappelle qu'en échange du PPI Monsieur MAILLE souhaite acquérir deux emprises de chemins ruraux.

Il rappelle également l'enquête publique réalisée du 20 juin au 5 juillet 2019 sans observation.

Le chemin rural d'une surface d'environ 2314 m² pourrait lui être cédé au prix de 0.20 € par m² (suivant estimation des domaines).

La partie du chemin rural d'une surface d'environ 247 m² jouxtant la parcelle cadastrée section P – n° 263 pourrait lui être cédée au prix de 0.80 € par m² (suivant estimation des domaines).

La partie de 931 m² cédée par Monsieur MAILLE est quant à elle, estimée à 0.20 €/m² à laquelle se rajoute une indemnité de dépossession de 223 € suivant avis du service des domaines.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la vente à Monsieur MAILLE de la partie du chemin rural d'environ 2314 m² à 0.20 € par m² et celle d'environ 247 m² à 0.80 €/m² et la cession à la commune de 931 m² par Monsieur MAILLE à 0.20 €/m², plus 223 € d'indemnité de dépossession, précise que malgré la différence de superficie entre les emprises, en raison de l'intérêt tout particulier que revêt pour la commune l'appropriation du PPI du captage d'eau potable, l'échange sera réalisé sans soulte et la commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir sur ce dossier.

CESSION DE TERRAINS A PREVINQUIERES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 octobre 2019 approuvant l'aliénation du chemin rural d'environ 39 m² à céder à Monsieur et Madame Benoit RAYNAL. Il précise que Monsieur et Madame Benoit RAYNAL ont cédé à la commune une emprise pour agrandissement d'un chemin rural d'environ 11 m²

Il rappelle également l'enquête publique réalisée du 20 juin au 5 juillet 2019 sans observation.

Il propose ces cessions au prix de 3 euros par m², les frais de géomètres et de notaire étant partagés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 43 voix pour (Madame Florence RAYNAL ne prenant pas part à la délibération approuve la vente à Monsieur et Madame Benoit RAYNAL correspondant à l'aliénation d'un chemin rural d'environ 39 m² à 3 € / m² ainsi que la cession par Monsieur et Madame Benoit RAYNAL d'une emprise de terrain leur appartenant pour agrandissement d'un chemin rural d'environ 11 m² à 3 €, précise que malgré la différence de superficie entre les emprises, en raison de l'intérêt tout particulier que revêt pour la commune ces cessions l'échange sera réalisé sans soulte et précise que les frais de géomètre et de notaire seront partagés et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir sur ce dossier.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT : AMENAGEMENT DE LA RD 809 ENTREE DE SEVERAC LE CHATEAU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la chaussée de la route départementale 809 et d'aménagement du carrefour avec la RD 888 à l'entrée de l'agglomération de Sévérac le Château.

Le montant des travaux s'élève à 219 541.50 € HT, la part communale s'élèverait à 27 779.00 €. Il convient d'établir une convention afin de définir les engagements de chacune des parties.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le montant de la participation communale à 27 779.00 € pour les travaux d'aménagement de la RD 809 (entrée de Sévérac le Château).

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

FIN DE LA PROCEDURE PLU : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DE RECOULES PREVINQUIERES

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45 ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Recoules Prévinquières au préfet et aux personnes publiques associées ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 conformément à l'article L 153-47, du 16 septembre au 18 octobre 2019;

Monsieur le Maire précise qu'aucune observation du public n'a été enregistrée lors de la mise à disposition.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Recoules Prévinquières telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

FIN DE LA PROCEDURE PLU : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DE SEVERAC LE CHATEAU

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45 ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Sévérac le Château au préfet et aux personnes publiques associées ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 conformément à l'article L 153-47, du 16 septembre au 18 octobre 2019;

Monsieur le Maire précise qu'aucune observation du public n'a été enregistrée lors de la mise à disposition.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Sévérac le Château telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

FIN DE LA PROCEDURE PLU : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DE RECOULES PREVINQUIERES

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45 ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Recoules Prévinquières au préfet et aux personnes publiques associées ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 conformément à l'article L 153- 47, du 16 septembre au 18 octobre 2019;

Monsieur le Maire précise qu'aucune observation du public n'a été enregistrée lors de la mise à disposition. Par contre un avis négatif à cette demande de modification a été émis par les services de la DDT Aveyron le 25/09/2019.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas adopter la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Recoules Prévinquières.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR LES MEDECINS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aide à l'installation de médecins généralistes sur la commune, il est convenu de mettre à disposition du cabinet des médecins de Sévérac le Château un logement communal pour les médecins remplaçants.

Le logement se situe à Lapanouse et la mise à disposition est gratuite.

Une convention de mise à disposition est nécessaire afin de définir les conditions et les obligations de chacune des parties.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite du logement de Lapanouse avec le cabinet médical de Sévérac le Château.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du souhait des kinésithérapeutes du cabinet « Cabirou » d'acquiescer à la commune une partie du terrain (environ 400 m²) situé à l'arrière du bâtiment « Pirouette ».
- La question de la nécessité d'une maison médicale a été soulevée. La commune doit recruter un coordonnateur pour essayer de rédiger un dossier et évaluer les besoins réels des professionnels de santé. La commune pourrait mettre un terrain à disposition pour une éventuelle construction, mais ce n'est pas pour l'instant la volonté des professionnels de santé.
Il est constaté que sur Sévérac nombreux sont ceux qui sont installés dans des locaux qui leur sont propres, dans des domaines très diversifiés, mais il manque essentiellement des médecins généralistes.
- Monsieur le maire propose au conseil municipal que soit remis un cadeau d'une valeur d'environ 200 euros à André Carnac pour son départ en retraite. Cadeau qui pourrait être remis le mercredi 18 décembre prochain.
- Il est rappelé la date de cérémonie des vœux à Sévérac le vendredi 3 janvier 2019 à 18h30
- Le 13 décembre aura lieu la cérémonie de la « Ste Geneviève » à Lapanouse